



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Québec, le 22 janvier 2014

Monsieur Pierre Marsan
2100, boul. Lévesque Est, app. PH-A
Laval (Québec)
H7G 4W9

Objet : Lettre / Association Sépharade de la Banlieue Ouest de Montréal
N/☐ : P-1826-13

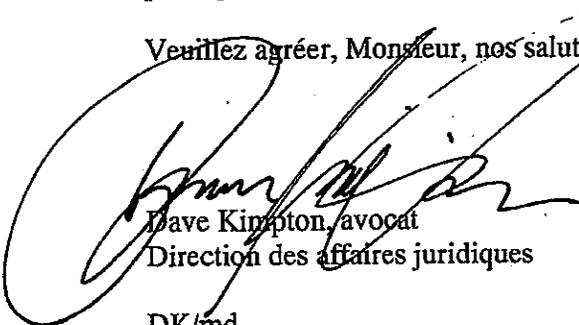
Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'être informé de nos conclusions relatives aux vérifications effectuées dans le dossier mentionné en objet.

Nous vous informons que ce dossier est désormais clos. Les vérifications effectuées n'ont pas permis de démontrer la perpétration d'une infraction à la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) et aucun élément recueilli ne justifie la poursuite des démarches. Conséquemment, aucune autre action ne sera posée par le Directeur général des élections dans le cadre de ce dossier.

Néanmoins, nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que la sollicitation de contributions ne devrait s'effectuer qu'auprès d'électeurs et non auprès de groupes, d'associations ou d'autres personnes morales afin d'éliminer toute ambiguïté au regard de la qualité des personnes pouvant verser une contribution politique.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dave Kington, avocat
Direction des affaires juridiques
DK/md